

Dossier d'information

Nouvelle antenne dans votre commune

33

ORIGINAL Serv. Inst	DAT
COPIES POUR INFO	

31 JUIL. 2025
2068



Code Site : 00082180J14-24
Adresse du site : 12 allée de la palun
Commune : 13700 MARIGNANE
23/07/2025

Sommaire

Synthèse et motivation du projet
d'Orange

Page 03

Description des phases de déploiement

Page 05

Adresse et coordonnées de
l'emplacement de l'installation

Page 06

Plans du projet

Page 07

Caractéristiques d'ingénierie

Page 13

Déclaration ANFR

Page 16

Autorisations requises

Page 17

Calendrier prévisionnel

Page 17

Vos contacts

Page 17

L'essentiel sur la 5G

Page 18

Documents élaborés par l'État

Page 29

Vous trouverez dans ce dossier d'information élaboré et transmis conformément à la LOI n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques (publiée au JORF n°0034 du 10 février 2015), les réponses aux éventuelles questions que vous pourriez vous poser : ce qui est à l'origine de ce projet, les étapes qui vont conduire à sa réalisation et les données techniques de l'installation.

Comme pour toutes implantations d'antennes relais, Orange s'engage dans le cadre du présent projet à respecter les valeurs limites réglementaires d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Synthèse et motivation du projet d'Orange

Introduction

La téléphonie mobile fait partie de notre vie quotidienne. Plus de 40 000 antennes relais en services assurent la couverture du territoire en 2G, 3G, 4G et 5G et le développement se poursuit afin de garantir le bon fonctionnement des réseaux mobiles*.



Les téléphones mobiles mais aussi les objets connectés ne pourraient pas fonctionner sans ces installations.

Ainsi, la qualité des services mobiles et des usages associés, dépend du nombre d'antennes et de leur répartition sur le territoire.

La loi encadre strictement le déploiement et le fonctionnement des antennes relais. Orange est par ailleurs tenue, à l'égard de l'Etat, de respecter de nombreuses obligations notamment en matière de couverture de la population, de qualité et de disponibilité du service mobile.

L'ensemble des antennes déployé constitue un réseau de cellules de tailles différentes assurant la couverture d'une zone géographique :

- **La taille des cellules dépend notamment de l'environnement** (zone rurale, urbaine et intérieur bâtiment), **des conditions de propagation** des ondes (obstacles, immeubles, végétation...) et **de la densité et/ou nature du trafic** à écouler (nombre d'utilisateurs, catégories de trafic voix et data).
- **Les fréquences ou « ressources radio » sont limitées.** Elles sont réparties sur les cellules pour satisfaire la demande de trafic.



*L'Agence Nationale des Fréquences publie mensuellement un Observatoire du déploiement des antennes relais sur son site www.anfr.fr.

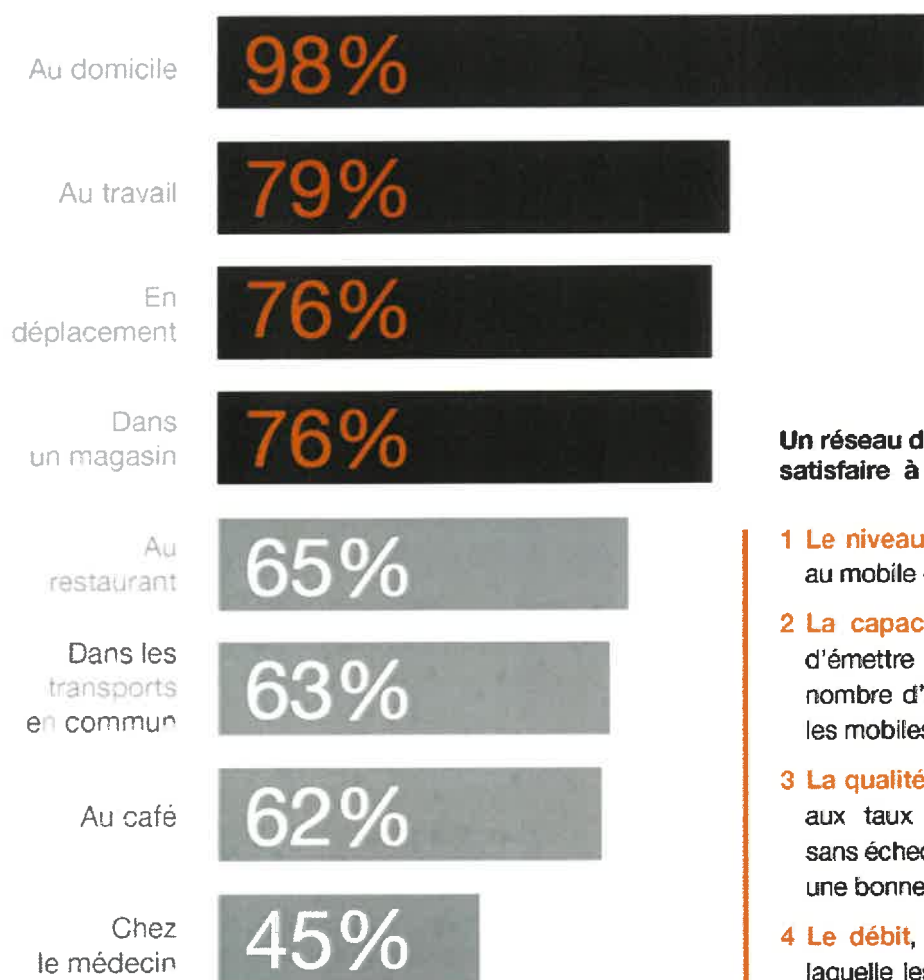
L'implantation de la nouvelle antenne a été choisie après une étude de géomarketing poussée pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins sur le territoire de la commune.

Son objectif est de permettre aux utilisateurs (personnes, entreprises, services publics ou d'intérêt général), de la zone couverte de **mieux communiquer** : en statique et en mobilité, émettre et recevoir de la voix, de l'image, du texte, des données informatiques (e-mail, Internet, téléchargement), n'importe où dans la rue ou depuis chez eux, au bureau, dans les transports (personnels ou publics) et dans les meilleures conditions possibles.

L'installation de cette nouvelle antenne a pour objectif de satisfaire les exigences de qualité du réseau de téléphonie mobile Orange dans le périmètre couvert, en conformité avec les attentes de ses clients et engagements pris auprès de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes).

Les smartphones s'utilisent partout !

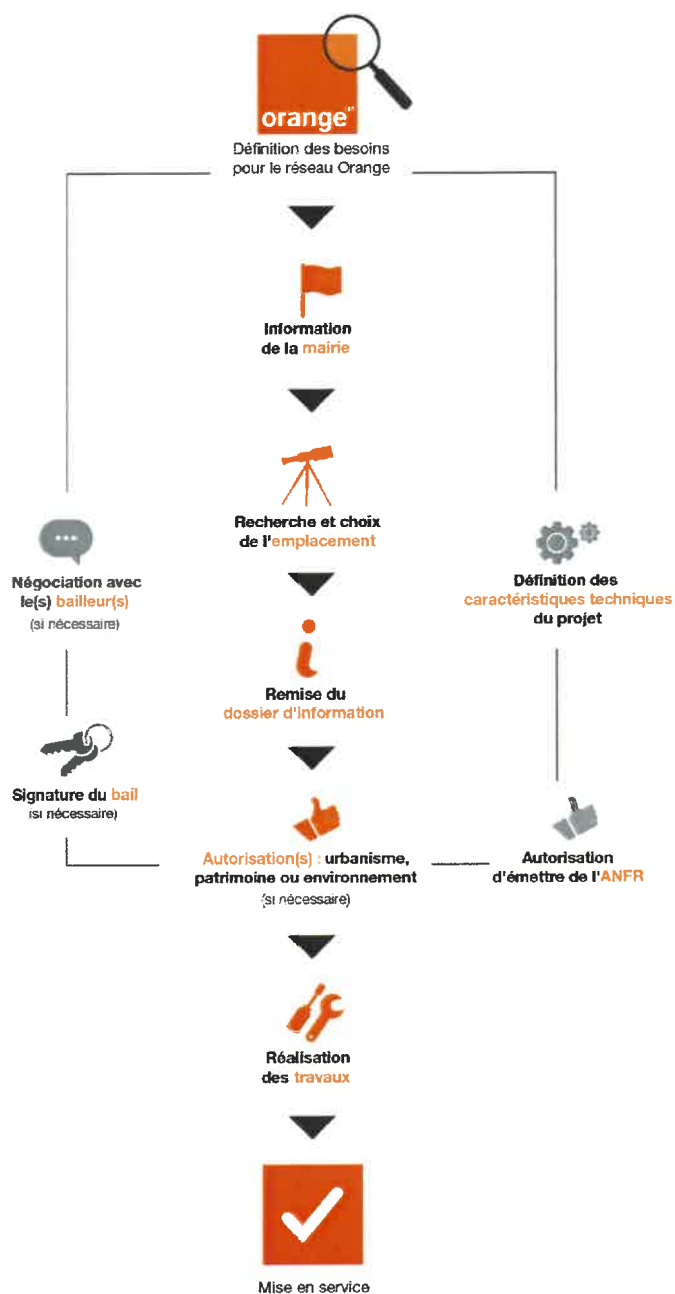
Lieux d'utilisation d'internet mobile sur un smartphone en France



Un réseau de téléphonie mobile doit satisfaire à plusieurs critères :

- 1 Le niveau de couverture**, qui permet au mobile d'accéder au réseau.
- 2 La capacité du réseau**, qui permet d'émettre et de recevoir un grand nombre d'appels et de données entre les mobiles et l'antenne.
- 3 La qualité de service**, qui correspond aux taux de communication réussie sans échec, coupure ou brouillage avec une bonne qualité vocale.
- 4 Le débit**, qui représente la vitesse à laquelle les données sont envoyées et reçues entre les mobiles et l'antenne.

Description des phases de déploiement



Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

Adresse du site

12 allée de la palun
13700 MARIGNANE

Nos références

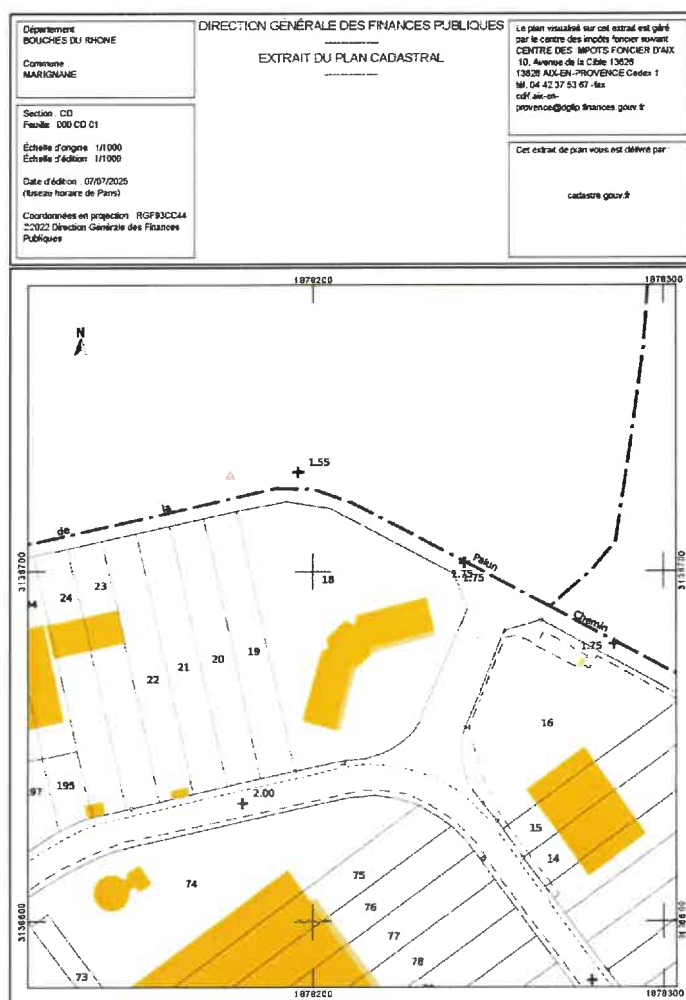
Nom du site : **MARIGANNE_LA_CADIERE**
Code du site : **00082180J14-24**

Références cadastrales

Section : **CD**
Parcelle : **18**

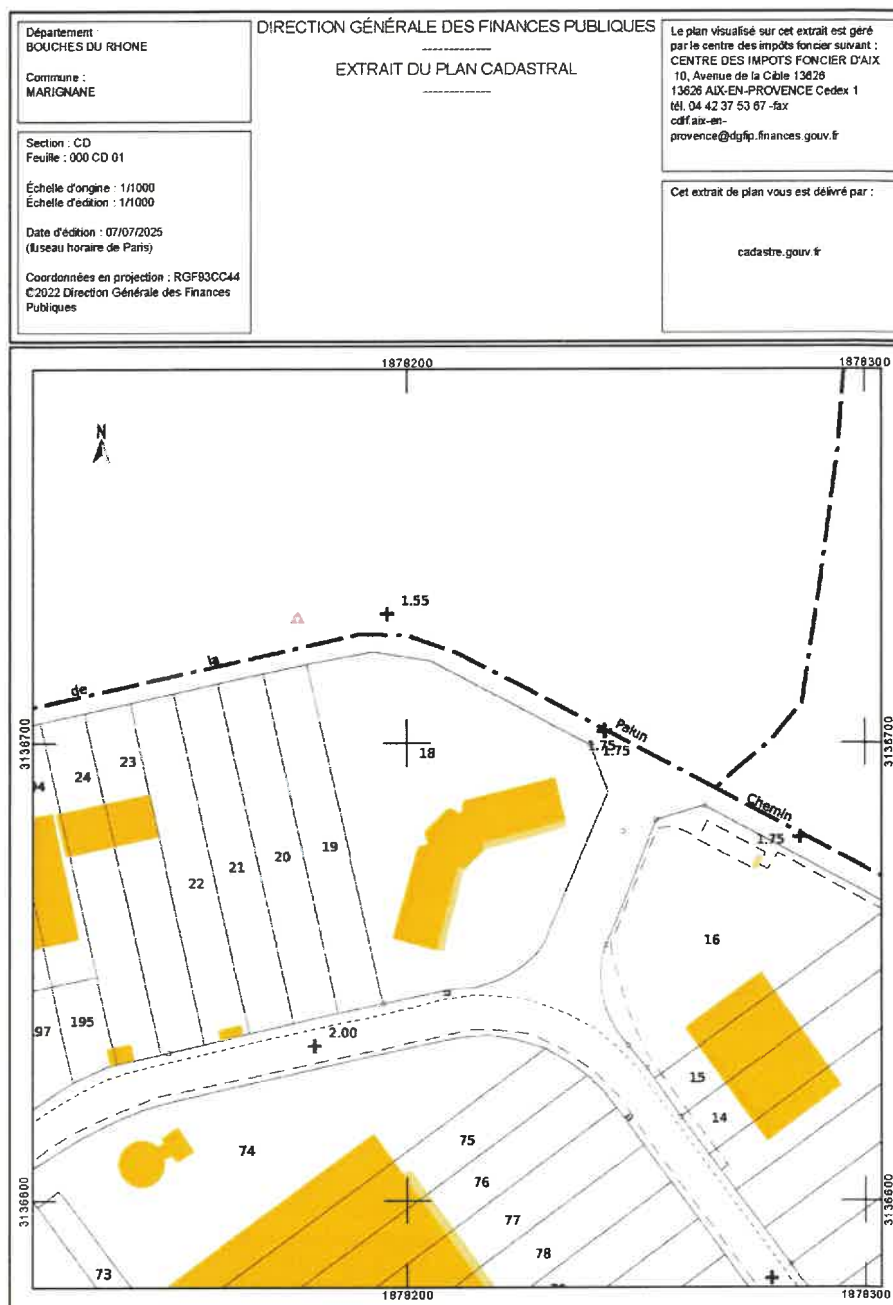
Coordonnées géographiques

Longitude en Lambert II étendu : **X : 832 268.00**
Latitude en Lambert II étendu : **Y : 1 827 206.00**

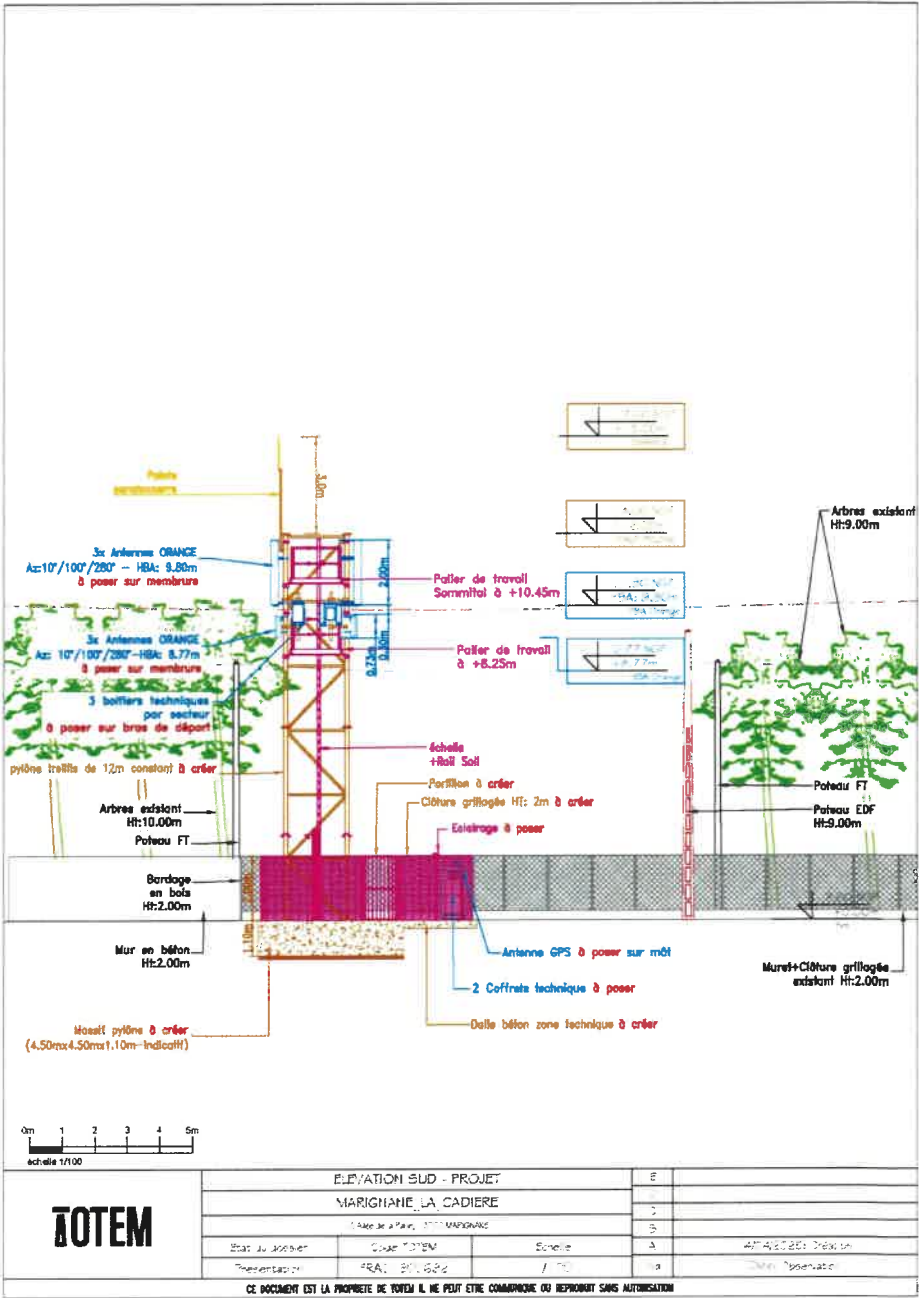


Plans du projet

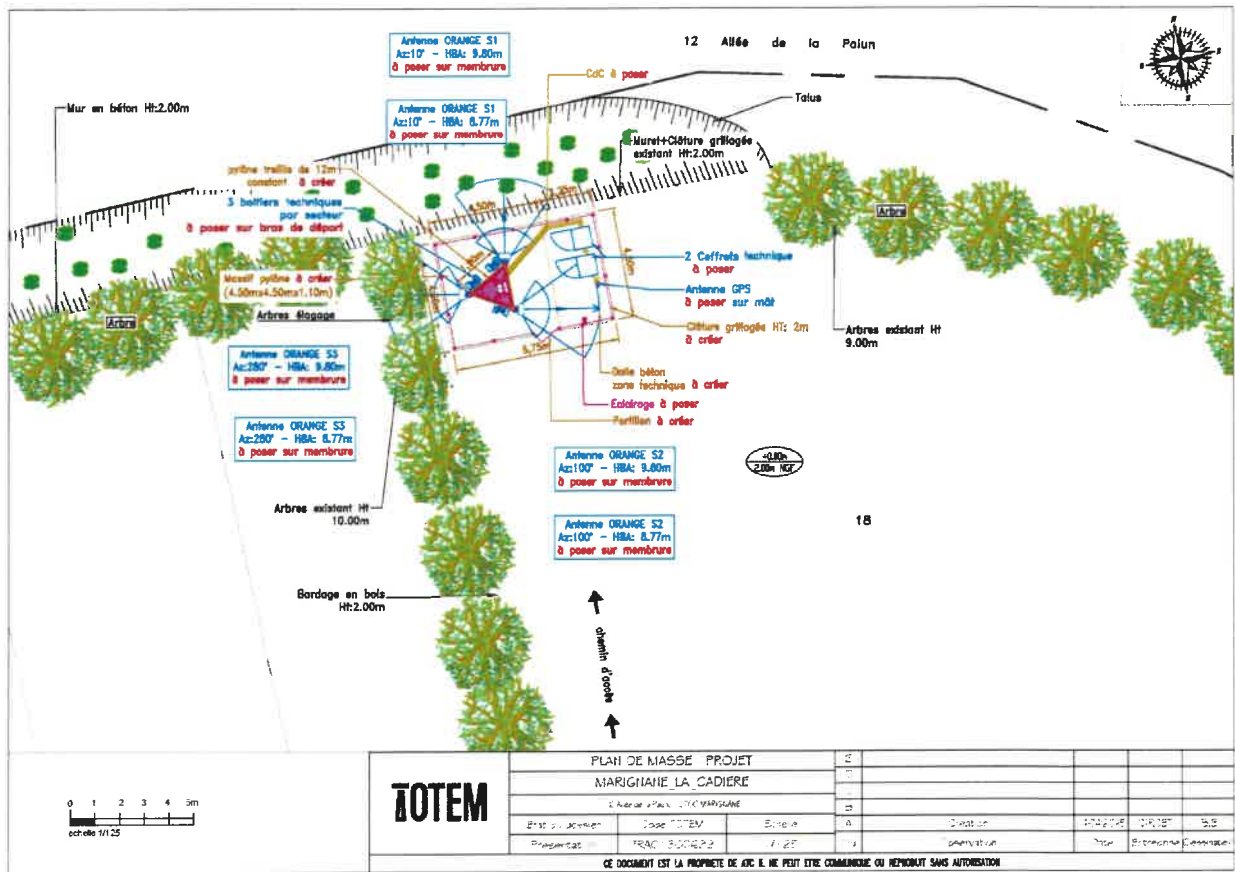
Plan de situation



Plan d'élévation



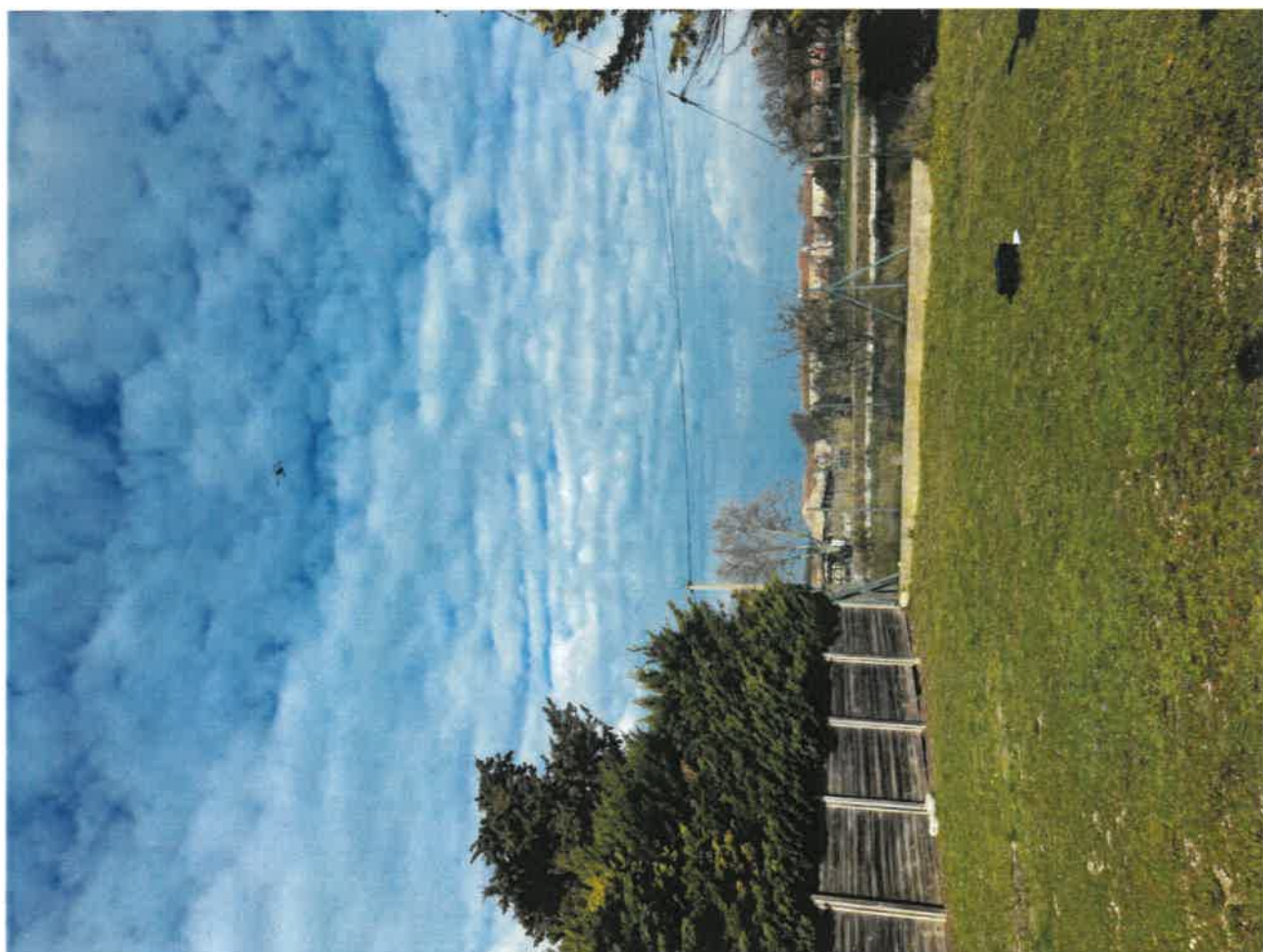
Plan de masse



Première vue



Avant



Photomontage après construction de l'installation



Caractéristiques d'ingénierie

Antenne 1 : Azimut 10°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)
4G	800	10.8	-3	32.40	30.20
4G	1800	10.8	-3	34.80	32.60
4G	2100	10.8	-3	34.80	32.60
4G	2600	10.8	-3	35.80	33.60
5G	700	10.8	-3	32.40	30.20

Antenne 2 : Azimut 100°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)
4G	800	10.8	-3	32.40	30.20
4G	1800	10.8	-3	34.80	32.60
4G	2100	10.8	-3	34.80	32.60
4G	2600	10.8	-3	35.80	33.60
5G	700	10.8	-3	32.40	30.20

Antenne 3 : Azimut 280°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)
4G	800	10.8	-3	32.40	30.20
4G	1800	10.8	-3	34.80	32.60
4G	2100	10.8	-3	34.80	32.60
4G	2600	10.8	-3	35.80	33.60
5G	700	10.8	-3	32.40	30.20

Antenne 4 : Azimut 10°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)
5G	3500	9.14	-2	45.00	42.80

Antenne 5 : Azimut 100°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)
5G	3500	9.14	-2	45.00	42.80

Antenne 6 : Azimut 280°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)
5G	3500	9.14	-2	45.00	42.80

Azimut : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

HMA : hauteur du milieu de l'antenne par rapport au sol

Tilt prévisionnel : orientation verticale de l'antenne par rapport à l'horizontal

PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Équivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

PAR (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet de la déclaration ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

Déclaration fournie à l'ANFR par le demandeur de l'implantation ou de la modification d'une station radioélectrique émettrice

N° ANFR :

1. Conformité de l'installation aux périmètres de sécurité du guide technique DR 17 :

☒ Oui ☐ Non

2. Existence d'un périmètre de sécurité accessible au public :

☒ Oui, balisé ☐ Oui, non balisé ☐ Non

Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

3. Le champ radioélectrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

☒ Oui ☐ Non

4. Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission

☐ Oui ☒ Non

Si la réponse est OUI, liste des établissements en précisant pour chacun :

- le nom
- l'adresse
- les coordonnées WGS 84 (facultatif)
- l'estimation du niveau maximum de champ reçu, sous la forme d'un pourcentage par rapport au niveau de référence du décret n°2002-775.

Autorisations requises

Une autorisation pour l'installation est requise au titre du code de l'urbanisme, du patrimoine ou de l'environnement.

Liste des autorisations requises :

- Déclaration préalable

Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début des travaux : 30/01/2026

Date prévisionnelle de fin des travaux : 28/02/2026

Date prévisionnelle de mise en service : 30/03/2026

Orange s'engage à informer le maire ou le président du groupement de communes de la date effective des travaux d'implantation de la nouvelle installation ainsi que de la date prévisionnelle de mise en service de cette installation.

Vos contacts

Pour les questions relatives au projet :

ORANGE

Correspondant : **M. Bruno BARDIN**
DOR Sud-Est Site Marseille
Saint Mauront 93 rue Felix PYAT
13331 MARSEILLE CEDEX 3